



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président de la Communauté de communes Campagne de Caux,

**Vu** la délibération 084/2023 du Conseil communautaire lors de sa séance du 27 juin 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer et signer le marché de Travaux de reprise des branchements particuliers d'eau potable en plomb.

**Vu** la consultation lancée selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres au 5 mars 2024 à 9h00.

**Vu** les 2 offres reçues,

**Vu** l'analyse de ces offres effectuée suivants les critères définis, à savoir prix des prestations : 40 points, valeur technique 45 points, valeur environnementale 15 points, permettant d'obtenir une notation sur 100 points par candidat,

**Vu** le classement des offres, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : VEOLIA EAU CGE
- 2<sup>ème</sup> : RESEAUX ENVIRONNEMENT

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De retenir la proposition du candidat VEOLIA EAU CGE concernant le marché Remplacement de branchement d'eau potable en plomb.

**ARTICLE 2 :**

De conclure le marché Remplacement de Travaux de reprise des branchements particuliers d'eau potable en plomb pour un montant estimé de 482 578,50 €

**ARTICLE 3 :**

Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Goderville, le **29 MARS 2024**  
Le Président,  
Serge GIRARD

Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE